



Conférence de presse du 22.03.2010

Embargo 22.03.2010 16:00
Seul le texte parlé fait foi

Statistique policière de la criminalité (SPC) Innovations et principaux résultats pour 2009

Jürg Marti, directeur de l'Office fédéral de la statistique (OFS)

Mesdames, Messieurs,

Nous ouvrons aujourd'hui, avec la statistique policière de la criminalité 2009, un nouveau chapitre dans l'histoire des statistiques de la criminalité en Suisse. Nous avons le plaisir de présenter cette statistique avec M. Markus Notter, Conseiller d'Etat du canton de Zurich et président de la CCDJP, et M. Jean-Luc Vez, directeur de l'Office fédéral de la police (Fedpol).

C'est grâce à une collaboration étroite de plusieurs années avec les autorités policières cantonales et nationales que l'Office fédéral de la statistique a pu développer, à partir de la statistique policière de la criminalité (SPC), la nouvelle statistique nationale très complète que nous présentons aujourd'hui.

Cette entreprise n'allait pas de soi. D'anciennes statistiques cantonales ont parfois dû être abandonnées pour garantir la comparabilité intercantonale des résultats. Les autorités policières et l'Office fédéral de la statistique ont consenti un investissement initial et des dépenses supplémentaires. Mes remerciements vont à tous ceux qui ont participé avec succès à ce processus. L'objectif était de produire une statistique moderne, harmonisée et rationalisée, permettant une exploitation flexible des données collectées. Il s'agissait également de produire des informations nouvelles et complémentaires et, comme je l'ai dit, de rendre possibles des comparaisons entre les cantons.

Je me réjouis que ces objectifs aient pu être atteints. La nouvelle SPC remédie à un déficit d'information qui persistait depuis plusieurs années et donne une nouvelle vue d'ensemble de la criminalité en Suisse. Elle fournit des données objectives qui pourront servir de fondement au débat politique sur cette importante thématique.

La nouvelle SPC apporte des innovations considérables par rapport à la statistique minimale qui était établie jusqu'ici par l'Office fédéral de la police. Elle comble des lacunes importantes et fournit des informations nouvelles, que je vais brièvement présenter ici.

SPC 2009: ce qui est nouveau

La nouvelle SPC couvre toutes les infractions au code pénal (CP), les infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers (LEtr) ainsi que les infractions aux dispositions pénales de plusieurs lois fédérales annexes (p. ex. la loi sur les armes).

La statistique policière de la criminalité est une statistique fondée sur les dénonciations. Elle porte sur l'ensemble des infractions enregistrées par la police. Les données sont donc saisies au début de la procédure pénale. La statistique ne renseigne pas sur l'issue des procédures. Elle ne tient pas compte des infractions dont la police n'a pas connaissance (infractions non dénoncées, le chiffre noir) ou qui aboutissent directement à une procédure judiciaire par d'autres voies.

Pour le seul code pénal, la nouvelle statistique considère quelque 250 infractions – contre 32 dans l'ancienne statistique – et recense par conséquent environ 260'000 infractions de plus que l'ancienne statistique.

Les données relatives aux infractions se complètent de données détaillées sur les prévenus et sur les personnes lésées. Pour la première fois, il est possible de produire au niveau national des données sur le taux d'élucidation des affaires.

La saisie des affaires criminelles se fait désormais selon des critères uniformes. Les autorités policières enregistrent les infractions conformément à ces critères. Jusqu'ici, la plupart des cantons se contentaient d'enregistrer pour chaque affaire l'infraction la plus grave. La nouvelle statistique enregistre toutes les infractions commises dans le cadre d'une même affaire. Dans le cas d'un conflit de voisinage qui dégénère, par exemple, il peut y avoir cumul de plusieurs infractions telles que dommages à la propriété, injures, menaces et voies de fait. La nouvelle SPC recense alors quatre infractions pour la même affaire.

Les données sont rassemblées à l'OFS dans un pool de données, qui sert de base à l'élaboration des rapports nationaux et cantonaux et qui permet des comparaisons entre les cantons.

La couverture désormais plus large de la statistique et la méthode de comptage unifiée des infractions a pour effet de faire augmenter considérablement le nombre d'infractions enregistrées par la police et recensées dans la statistique. Cela vaut pour les infractions en général et pour certaines infractions particulières, p. ex. les homicides et les lésions corporelles.

En conséquence, les chiffres de la nouvelle SPC ne sont pas directement comparables avec les chiffres antérieurs. Des séries chronologiques entièrement comparables seront construites à partir de cette année.

SPC 2009: principaux résultats nouveaux

La nouvelle SPC couvre, nous l'avons dit, davantage d'infractions qu'auparavant. Ainsi, la statistique a enregistré pour 2009 plus d'un demi-million d'infractions au code pénal (553'421), soit environ 38% de plus que l'ancienne SPC. En 2009, environ deux tiers des infractions étaient des vols ou des dommages à la propriété. La prise en compte de toutes les infractions se traduit aussi par une hausse de la fréquence des infractions en Suisse, qui passe de 38,4 à 71,9 infractions pour mille habitants.

Les informations relatives au taux d'élucidation des infractions sont nouvelles. Une affaire peut être élucidée soit dans le cadre de l'enquête policière, soit sur dénonciation de la victime ou des témoins, soit grâce à des recherches élargies. La SPC ne renseigne toutefois pas sur les voies qui ont conduit à l'élucidation des affaires recensées. En 2009, le taux d'élucidation était élevé notamment pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (79,1%). Il s'agit d'affaires dans lesquelles la victime

connaît généralement le prévenu et sur lesquelles la police enquête avec une certaine priorité. Il n'en est pas de même des infractions contre le patrimoine, qui présentent un taux d'élucidation moins élevé.

La SPC saisit avec davantage de précision les instruments utilisés pour commettre les infractions. Ce qui prédomine de manière générale, dans les actes de violences graves, c'est la violence physique pure. Pour les homicides (51 homicides consommés/185 tentatives d'homicide), une arme à feu a été utilisée dans près d'un quart des cas et une arme blanche dans 47% des cas. Les lésions corporelles graves (524) résultent majoritairement de violence physique pure (57% des cas).

La nouvelle SPC fournit des données détaillées sur les personnes prévenues. La statistique permet d'identifier comme une seule et même personne les auteurs d'infractions enregistrés plusieurs fois dans un même canton ou dans plusieurs cantons différents. Il ne faut toutefois pas oublier que la SPC est une statistique fondée sur les dénonciations et que tous les prévenus sont présumés innocents tant qu'ils n'ont pas été jugés définitivement par un tribunal.

Les nouvelles données montrent, par exemple, que la part des prévenus mineurs ayant atteint la majorité pénale est de 18,4%, alors que la part de ce groupe d'âge dans la population totale n'est que de 10,6%. Mais les proportions varient fortement selon les catégories d'infractions.

La nouvelle SPC permet de répartir les prévenus de nationalité étrangère selon leur statut de séjour. Distinction est faite entre les étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour à l'année, les personnes relevant du domaine de l'asile et les étrangers sans autorisation de séjour de longue durée. Les résultats sont très contrastés selon les catégories d'infractions. Si l'on ne considère que la population résidente de la Suisse, on constate que, pour les infractions au code pénal, 64% des prévenus sont des Suisses et 36% des étrangers. La part des étrangers est donc de 14 points plus élevée parmi les prévenus que dans la population générale (22% en 2008). Dans quelle mesure cela est-il en relation avec le statut socioéconomique en moyenne plus bas de la population résidente étrangère ? Nous disposerons bientôt, grâce à un nouveau système d'indicateurs de l'intégration qui est en préparation à l'OFS, d'éléments qui permettront d'étudier cette question.

La nouvelle SPC renseigne enfin sur le nombre de personnes enregistrées pour plusieurs infractions. Une même affaire peut comporter plusieurs infractions (par exemple, dans un vol avec effraction, des dommages à la propriété, une violation de domicile et un vol) et une même personne peut être enregistrée pour plusieurs infractions au cours de la même année. La nouvelle SPC montre que la part des personnes prévenues pour plus de 10 infractions se situe entre 2,1 et 5,1%. Les proportions les plus élevées s'observent pour les mineurs et pour les étrangers. Environ 22% des infractions sont, dans l'état actuel des connaissances de la police, imputables à des prévenus ayant commis plus de 10 infractions.

Développement

L'ancienne SPC ne couvrait pas toutes les infractions. Aussi n'avons-nous, pour certains articles du code pénal, pas de données de référence pour le passé, ce qui restreint les possibilités de comparaison directe pour certaines infractions. La situation n'étant pas la même dans tous les cantons, on ne peut que procéder à des calculs approximatifs.

ID du document: Do-f-19.03-01.doc